

J.N

RÉSIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu le 7 juillet 1958

OBJET:

P.V 220/LD Aff. Salim
bin Mohamed C/Murihano

N° 2233 /Just.4/02/LD



A Monsieur le Substitut du Procureur du
Roi
à
KIGALI

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire tenir mon
procès-verbal n° 220/LD à charge de Murihano,
inculpé d'un vol qualifié.

Veuillez trouver un résumé en annexe.

L'Officier de Police Judiciaire
L. DE ZUTTER

RESUME DE L'AFFAIRE 220/LD

Plaignant: Salim bin Mohamed commerçant à Kibungu

Prévenu: Mulihano

Infraction : vol qualifié

Lieu et date de l'infraction: Kibungu, Centre commercial
nuit du 26 au 27 juin 1958

Exposé des faits:

Jeudi le 26 juin le plaignant s'est rendu à Rwanagana. Il laissé à la maison deux boys et une sentinelle de nuit. Le magasin ainsi que toutes portes étaient fermées.

Lundi le 30 juin le propriétaire de retour a constaté que la porte du magasin de stockage se trouvant derrière le bâtiment, magasin de vente était forcée, c'est à dire le piton de la serrure au cadenas ~~xx~~ était détraqué.

A l'appui d'une inventaire le propriétaire a su évaluer les objets disparus.

Le même jour le plaignant a fait arrêter deux des trois prévenus.

Après un long interrogatoire de ma part un des prévenus nommé Mulihano a avoué pour une partie le chef de vol.

Les affaires volées encore restantes ont été trouvées, cachées en brousse et je les ai remises provisoirement au propriétaire.

L'Officier de Police Judiciaire
L. DE ZUTTER

J.N

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu le 7 juillet 1958

OBJET:

P.V 220/LD Aff. Salim
bin Mohamed C/Murihano

N° /Just.4/02/LD

A Monsieur le Substitut du Procureur du
Roi
à
KIGALI

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire tenir mon
procès-verbal n° 220/LD à charge de Murihano,
inculpé d'un vol qualifié.

Veuillez trouver un résumé en annexe.

L'Officier de Police Judiciaire
L. DE ZUTTER

P.V 220/LD

L'an mil neuf cent cinquante huit, le deuxième jour du mois de juillet vers 8 heures, devant Nous De Zutter Luc R.H Officier de Police Judiciaire à compétence générale à Kibungu, comparait le nommé Salim bin Mohamed (identité voir fiche) qui dépose plainte contre les nommés BARIYA?GA, MULIHANO, Jean et MUTAMBA pour vol qualifié et déclare ce qui s'est passé.

Jeudi de la semaine passée, le 28 juin je me suis rendu à Rwanmagana. J'ai laissé mon habitation, portes, fenêtres fermées, en gardinage des mes deux boys et une sentinelle de nuit. Lundi, le 30 juin revenu de Rwanmagana vers 18h.30 comme il y avait des gens qui me demandaient des cartons de cigarettes je suis allé ouvrir la porte du stock.

A ce moment j'ai trouvé que le piton était enlevé. Je suis retourné à l'endroit où se trouvaient mes trois serviteurs en leur demandant qui a ouvert la porte. Ils m'ont répondu qu'ils ne connaissaient pas celui qui a ~~enlevé~~ aurait abimé cette porte. J'ai conduit au Territoire encore la même nuit les nommés Murihano et Bariyanga tandis que le petit Mutamba s'est enfui. Après les avoir fait arriver au Territoire, je suis retourné chez moi pour contrôler le stock. A l'appui d'une inventaire, en présence de Abdallah bin Salim Khamis, Mutimura Antoine, aide-infirmier, j'ai constaté qu'il y manquait

1° 12 chemises à 50 frs	=	480 frs
2° 8 cartons Belga rouge 8x150	=	1200 frs
3 12 petites bouteilles d'huile à 10 frs	=	120 frs
4 5 verres à boire à 10 frs	=	50 frs
5° 4 brosses à 12 frs	=	48 frs
6° 1 carton savon ("maman")	=	320 frs

Vers 21h.30 le garçon Mutamba est revenu escorté par Abdallah bin Salim Khamis et Mutimura Antoine, lequels ont trouvé le garçon après le cinéma devant la porte du Cercle. Ils m'ont éveillé et nous avons questionné l'enfant. L'enfant m'a répondu qu'il ne connaissait pas celui qui aurait volé. Me montrant fâché il m'a répondu ce qui suit: " Un jour, il y a longtemps Mulihano m'a demandé d'aller ouvrir ensemble la porte du stock. J'ai refusé disant que je ne peux pas ouvrir la porte sans autorisation. Autre jour quand Salim bin Mohamed se trouvait à Rwanmagana, j'ai trouvé des paquets de cigarettes en dessous des nattes et ouvertures sur lesquelles nous dormions. J'ai demandé à Mulihano à qui appartenaient ces cigarettes. Mulihano m'a répondu que c'est son ami qui les lui avait remises pour les vendre. C'est tout ce que l'enfant m'a déclaré.

Q. Au fond vous n'avez aucune preuve que Bariyanga Mulihano et Mutamba vous ont volé ?

R. Non, mais je les soupçonne vu que l'enfant Mutamba cite Mulihano et que Bariyanga était garde nocturne.

Q. Avez-vous autre chose à déclarer ?

R. Non.

Le déclarant

sé/ Salim bin Mohamed

Comparait ensuite le nommé Mutamba fils de Rwalinda (ev) originaire de la colline Rwanmagana, même sous-chefferie, chefferie Buganza-Sud, territoire de Kibungu, résidant à Kibungu, Centre commercial, profession: boy au service

.......

de im oin Mohamed, état civil: célibataire, âgé de 17
ar race muhutu des abega qui répond comme suit à nos
qu sions:

Q. Qu'est ce qui s'est passé chez Salim bin Mohamed? ~~xxxx~~
Dans la nuit du jeudi à vendredi da la semaine passée mon
patron Salim bin Mohamed se trouvait à Rwanagana. Vers 22H
mon compagnon de lit Mulihano m'a invité d'aller ouvrir
le magasin de stock vivres et autres marchandises pour
prendre de la viande en boîtes. Je n'ai pas voulu le faire.
Le lendemain, vendredi, dans l'après-midi vers 15h. j'ai
trouvé en dessous des couvertures du lit de Mulihano un
carton de cigarettes Belga rouge. Je lui ai demandé à qui
appartenaient ces cigarettes. Il m'a répliqué que ce sont
les cigarettes de Mohamed, chauffeur S T A du Territoire.
A ce moment il m'a dit qu'il allait les porter et il est
parti.

Q. Vous savez que la porte du magasin (stock) fut forcée?

R. Je l'ai su lundi soir quand Salim bin Mohamed m'a
questionné à propos du vcl .

Q. Donc avant ce jour là vous ignoriez ?

R. Oui.

Q. Vous soupçonnez Mulihano ?

R. Oui du fait qu'il m'a invité de voler da la viande et
que j'ai trouvé un carton de cigarettes.

Q. Avez-vous encore quelque chose à dire ?

Le comparant
(empreinte digitale).

Comparait ensuite le nommé Murihano fils de Baragiriza (?)
et de Nyirakabano (ev) originaire de la colline Mwulire,
même sous-chefferie, chefferie Buganza-Sud , territoire de
~~Kibungu~~ Kigali, résidant à Kibungu, centre commercial,
âgé de 19 ans, état civil: célibataire, race muhutu des
abagesera, profession: boy au service de Salim bin Mohamed
qui répond comme suit à nos questions:

Q. Etes-vous au courant qu'on a volé chez votre patron ?

R. Oui et non quand le patron est revenu de Rwanagana
il m'a demandé après ses trois poules, je les ai montré
et ensuite il m'a dit de monter le véhicule et il m'a
amené chez vous.

Q. Depuis quand travaillez-vous chez votre patron ici à
Kibungu ?

R. Depuis le 15ème avril en qualité de maçon jusqu'au 1er
juin, de cette date jusqu'au 30 juin j'ai été employé
comme boy-tous travaux.

Q. Avant le retour du patron vous n'avez pas su qu'on avait
volé ?

R. Non

Q. Vous passiez la nuit avec Mutamba ?

R. Oui.

Q. A quel endroit passiez-vous la nuit ?

R. Sur la barza de devant, ensemble avec la sentinelle
Barianga et le petit boy Mutamba.

Q. N'y a t-il pas une boyerie pour vous ?

R. Non.

Q. Pendant l'absence du patron la maison était-elle fermée
complètement ?

R. Oui.

Q. Qu'est ce que vous faisiez pendant l'absence de votre
employeur ?

R. Acheter du café avec le nommé Karongozi qui était
chargé de l'achat café.

Q. C'est exact que vous avez proposé à l'enfant Mutamba
de chipper quelques boîtes de viande au magasin.

R. C'est ~~l'aux~~ l'enfant ment.

- Q. Connaissez-vous Mohamud, le chauffeur S T A du Territoire ?
R. Non.
Q. Pendant l'absence de votre employeur n'étiez-vous pas en possession des cigarettes ?
R. Non.
Q. Et alors les cigarettes que Mutamba a trouvé en dessous vos couvertures ?
R. Jamais de la vie.

Comparait ensuite le nommé Bariyanga fils de Karura (+) et de Kyabuhoro (+) originaire de la colline Kibungu, même s'chefferie, cheff.Gihunya, territoire de Kibungu, y résidant, race muhutu des abashambo, profession sentinelle, état civil: marié à Mukabadege, père de 1 enfant, âgé de 27 ans qui répond comme suit à nos questions:

- Q. Vous êtes prévenu du vol qui a eu lieu chez Salim bin Mohamed .
R. Je le sais, moi j'ignore complètement celui qui a volé. Je venais seulement passer la nuit chez Salim, le jour je rentrais .
Q. Sur quel endroit passiez-vous la nuit sur la parcelle de Salim bin Mohamed ?
R. Tous ensemble sur la barza, mais mon lit était séparé de celui de Mulihano et Mutamba.
Q. Dans la nuit de jeudi à vendredi est-ce que vous n'avez pas entendu que Mulihano a proposé à Mutamba d'aller voler des vivres ?
R. Je n'ai rien entendu.
Q. Avez-vous vu la porte du magasin stock forcée après le vol ?
R. Non, d'habitude j'allais voir toutes les portes et la porte était toujours fermée seulement la nuit du lundi je ne suis pas allé voir, c'est notre employeur à son retour qui nous a dit que quelqu'un a forcé la porte du magasin et tout de suite il m'a conduit au Territoire.
Q. Vers quelle heure arrivez-vous d'habitude chez votre employeur ?
R. + 16 heures.
Q. Le jour de lundi Salim était déjà rentré à votre arrivée.
R. Oui, mais moi je ne suis qu'arrivé à 17 heures.

Le comparant
(empreinte digitale).

RESIDENCE DE RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU.-

PRO JUSTITIA.-

Recomparaient ensuite Mulihano et Ntakarutimana, préqualifiés qui en confrontations répondent comme suit à nos questions.

Q.- A Mulingano: Voilà votre camarade qui t'a vu avec le carton de cigarettes
R.- C'est faux, j'avais seulement un paquet en mains que j'ai acheté à Salim avant son départ (jeudi)

Q.- Mais Ntakarutimana vous a vu avec un carton, c'est incontestable, d'ailleurs vous avez dit à Ntakarutimana que se sont des cigarettes pour Mohamud, le chauffeur S.T.A.

R.- Ce n'est pas vrai, voilà ce qui a eu: mercredi, avant le départ de Salim bin Mohamud nous (moi et d'autres gens dont j'ignore les noms, d'ailleurs c'étaient des enfants que se trouvaient par hasard au magasin, lesquels Salim avait demandé de donner un coup de main) avons travaillé dans le magasin de stock en y mettant des bidons - j'ignore le contenu - chaque fois quand les enfants retournaient je restais au stock pour ranger les bidons. J'ai profité de l'occasion pour voler un carton de cigarettes Belga Rouge j'ai jetté à ce moment derrière le magasin vers la cuisine . Après je suis allé récupérer le carton et cacher un brousse où j'allais retirer chaque fois un paquet à fure à mesure que je fumais et que je distribuais aux copains.

Q.- A qui avez-vous donné des cigarettes ?

R.- A plusieurs dont je me rappelle pas les noms . Je me rappelle seulement de Ntakarutimana et de Mutamba à qui je donnais souvent de cigarettes une à la fois.

Q.- En avez-vous distribué au chauffeur Mohamed ?

R.- Jamais.

Q.- Reste-t-ils encore des cigarettes ?

R.- Il me reste 5 paquets, cahé en brousse.

Q.- Vous sauriez les retrouver ?

R.- Oui.

Q.- Donc vous avez consommé 20 paquets dans 4 Jours ?

R.- C'est possible, vu que j'en ai distribué beaucoup.

Les Comptants.

Milihana
(empr.dig.)

Ensuite nous, nous rendions à l'endroit de l'infraction et
1°/ constatons le le détruction de la piton de la porte du magasin stock

2°/ cherchons par tous moyens les objets volés que le voleur nous indique en brousse (voir P.V. de saisie en annexe)
Après que le détenteur a reconnu les objets trouvés étant le produit du vol nous les avons remis au propriétaire le quel signe pour réception.

Pour réception
(sé)

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU.

PRO JUSTITIA.

Recommaraient ensuite les nommés MUTAMBA et MULIHANO, préqualifiés qui répondent en confrontation comme suit:

Q.- A Mutamba: Savez-vous, Mulihano prétend que vous avez fait une fausse déclaration ?

R.- Pourtant j'ai dit la vérité.

Q.- Y a-t-il des témoins qui ont entendu dire par Mulihano d'aller voler des boîtes de viande?

R.- Non, nous étions seuls derrière le bâtiment entrain de préparer le souper.

Q.- Y a-t-il des témoins qui ont vu que Mulihano était en possession d'un carton de cigarettes?

R.- Oui, un certain NAKARUTIMANA employé chez Salim bin Khamis.

Q.- A Mulihano: Voilà Mutamba prétend d'après dire la vérité, il cite même un témoin qui a remarqué que vous étiez en possession d'un carton de cigarettes

R.- Vous pouvez entendre le témoin.

Le comparants:

MUTAMBA

MULIHANO

Comparait ensuite le nommé Ntakarutimana, fils de Ugirashabuza (e.v.) et de Nyirantegeka (e.v.) originaire de la colline Kazo, même s'chefferie, chef-ferie Gihunya, territoire de Kibungu y résidant, race: muhutu des abasindi profession lavadaire en service de Abdallah bin Salim Khamis, âgé de 20 ans état civil: célibataire, serment prêté et qui répond comme suit à nos questionnements.

Q.- Vendredi de la semaine passée, avez-vous été chez Salim bin Mohamed

R.- Oui.

Q.- Vers quelle heure ?

R.- Vers 14 h.

Q.- Vous êtes au moins au courant qu'on a volé chez Salim bin Mohamed ?

R.- Oui.

Avec

Q.- Avez-vous entendu des bruits que Mulihano serait le voleur?

R.- Oui.

Q.- Comment.

R.- Le jour que j'ai été chez Slim bin Mohamed.

J'ai vu Mulingano sur la parza du magasin de son patron, ayant un carton de cigarettes Belga-Rouge en main. Nous (moi et Mutamba) lui avons demandé à qui appartenait ce carton. Il nous a répondu que le carton appartenait à Mohamud, chauffeur S.T.A. Ensuite je suis parti. Il faut noter que j'ai remarqué que Mulingano ne manque pas de cigarettes à fumer.

Q.- N'avez-vous pas vu traîner au centre commercial ou ailleurs des savons, des bouteilles, des verres, des brosses ?

R.- Non

Q.- Vous avez encore quelque chose à déclarer?

R.- Non...

Le Comparant:

F. O=JUSTITIA

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent cinquante huit, le 30,

jour du mois de juin

Nous, De Zutter, Luc, Officier de Police Judiciaire à compétence générale en Territoire de Kibungo.

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé MULI HANO, fils de Baragiriza (?)

et de Nyerakabano (c.v.), originaire du Territoire de Kigali,

chefferie Bug. Sud, sous-chefferie Murire

colline Murire, résidant à Kibungo,

inculpé de vol qualifié et attendu que l'infraction commise par cet

indigène est punissable de-(1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-

(1) qu'elle est flagrante ou réputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux

de culpabilité nous l'avons fait conduire à la Prison de Kibungo

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

L. De Zutter

E. Dm

arrêté le 30.6.58

par N.O.P.S. De Zutter

If (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de réprimer l'infraction.

FICHE D'IDENTITE.

Nom: . . . Salim. bin. Mohamed.

Prénoms: . . . Salim.

Né à . . . Bukoba . . . 1933.

Fils de: . . . Mohamed. bin. Katrusk . . .
et de: . . . Saada. bin. Ali.

Etat-civil: Célibataire.

Marié à: . . . /

Veuf de: . . . /

Divorcé de: . . . /

Profession: . . . ~~Employé de commerce~~ . . .
habila Nayanar . . .

Nationalité: . . . Comans . . .

Domicile: . . . Bukoba . . . (Tanganyika) . . .

Résidence: . . . Kibungo . . . Centre Commercial . . .

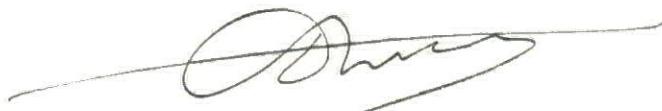
Immatriculé à: Kigali . le. 3/5/38 . n°. 272 . Vol. I . F. 36..

Durée des séjours antérieurs au R.U. ou au Congo-Belge.

Document d'identité produit. Carte d'Immatriculation

.. Kibungo, le. 2.1.7.158.

L.O.P.J.



P. V. N° 220/LD

Affaire, Mulihano

R.M.P.

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de saisie.

L'an mil neuf cent cinquante huit, le 2ème jour du mois de juillet

Nous De Zutter L.R.H

(Officier du Ministère Public)

(Officier de Police Judiciaire)

à compétence générale à Kibungu, verbalisant dans l'affaire à charge de Mulihano

Nous trouvant à Kibungu, certifions avoir procédé ce jour à la saisie des objets suivants, entre les mains du nommé Mulihano

126 savons Lux

42 paquets Belga rouge

1 boîte Pistachio Nutr de 15 ounces

1 boîte " " de 7 ounces

Nous avons présenté ces objets au détenteur qui les a reconnus et paraphés; après quoi nous avons, avec le détenteur, marqué ces objets de la manière suivante :

L'es... objet... saisis... est - sont inscrits... au R.O.S. sous le n° 220/LD

Le détenteur:

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

L. De Zutter

Dont acte

L'Officier du Ministère Public,